

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 7
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	Mme REIGADA
LE ROUZES	pouvoir à	Mme BEKIARI
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. RENAUX
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme RADAORISOA	pouvoir à	Mme BULLETT
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme MERCADIER

Absente : Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°191219_7 du 19 décembre 2019 portant approbation du Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022,

Considérant que ce contrat Enfance Jeunesse est arrivé à terme.

Considérant que dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune souhaite pérenniser les actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse et proposer un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la CAF92.

Considérant la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale (qui se substitue au CEJ) afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des Fontenaisiens et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/27.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la CAF 92, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027 afin de pouvoir bénéficier de son soutien financier, telle que jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 01/01/2023.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 19 DEC. 2023

Publication/Affichage le : 20 DEC. 2023

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Convention territoriale globale

Décembre 2023

Entre :

La Ville de Fontenay-aux-Roses représentée par M. Laurent VASTEL, son maire, dont le siège est situé 75 rue Boucicaut 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

La Caisse d’allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Monsieur Emmanuel GOUAULT, son directeur, dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l’action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l’Action sociale des Caisses d’allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d’objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l’Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la présentation au conseil d’administration de la Caf des Hauts-de-Seine en date du 25 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses en date du 7 décembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d’apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu’il prenne la forme de prestations monétaires ou d’aides permettant de développer des services, l’investissement des Caf témoigne d’un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s’il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire comme indiquée dans l'annexe 1 « diagnostic partagé ».

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Hauts-de-Seine

et la commune de Fontenay-aux-Roses souhaitent conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Fontenay-aux-Roses a vocation à s'impliquer en priorité pour ses habitants en renforçant les services de proximité et le développement du lien social, sur des champs de compétences partagés comme l'accueil individuel et collectif du jeune enfant, les loisirs des enfants et des adolescents, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, le soutien à la fonction parentale, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement...

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
 - Repérer les besoins en matière d'accès aux droits et participer à l'inclusion des personnes et des familles éloignées du numérique.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont détaillés dans l'annexe 3 « Plan d'actions ».

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Hauts-de-Seine et commune de Fontenay-aux-Roses s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de l'appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nanterre

Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées.

La Caf		La commune
Emmanuel GOUAULT, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine	Fabrice DORIN, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de- Seine	Laurent VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses



ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Confère diagnostic en fin de convention après annexe 6

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



ANNEXE 3 – Plan d’actions et fiches actions : Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

- le plan d’actions

- les fiches action

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg sont fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Le suivi de la Ctg s'effectuera au travers de deux instances :

Le comité technique est constitué de représentants désignés par la ville et la Caf. Il se réunira au minimum une fois par an pour partager les avancées du projet, s'assurer de sa faisabilité, faciliter sa mise en œuvre, mesurer l'impact d'actions retenues collectivement et préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, constitué de représentants de la ville et la Caf, se réunira une fois par an pour partager les éléments de bilans et d'évaluation des actions identifiés par le comité technique.

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre,
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs initiaux,
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé.

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
 - Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention :

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

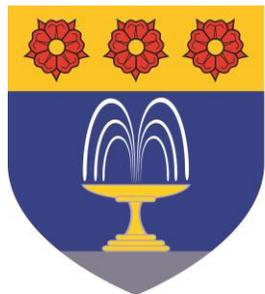
- En quoi la Ctg a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent-ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage.

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de..... en date du



Fontenay-
aux-Roses



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



Convention Territoriale Globale (CTG) Caf 92 – Fontenay-aux-Roses

2023-2027

S'engager dans l'amélioration de la vie des familles

Comité pilotage – Vendredi 22 septembre 2023

■ Ordre du jour

- ✓ Qu'est-ce que la Convention Territorial Globale (CTG) ?
- ✓ Le soutien technique et financier apporté par la CAF
- ✓ La démarche de construction
- ✓ Etude de contexte
- ✓ Diagnostic et constats
- ✓ Le plan d'action

Rappel du rôle de la Caisse d'Allocation Familiale

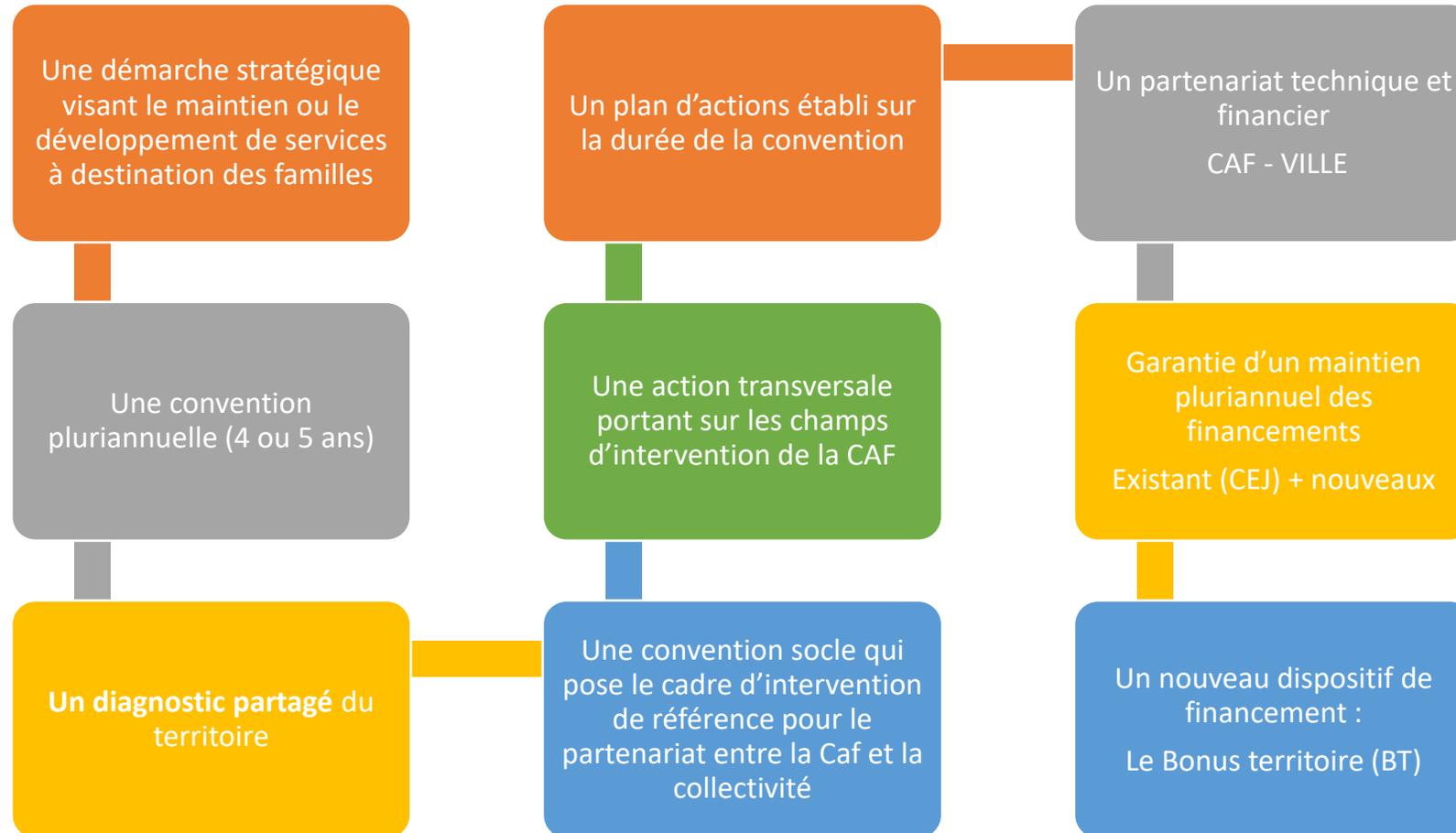
Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

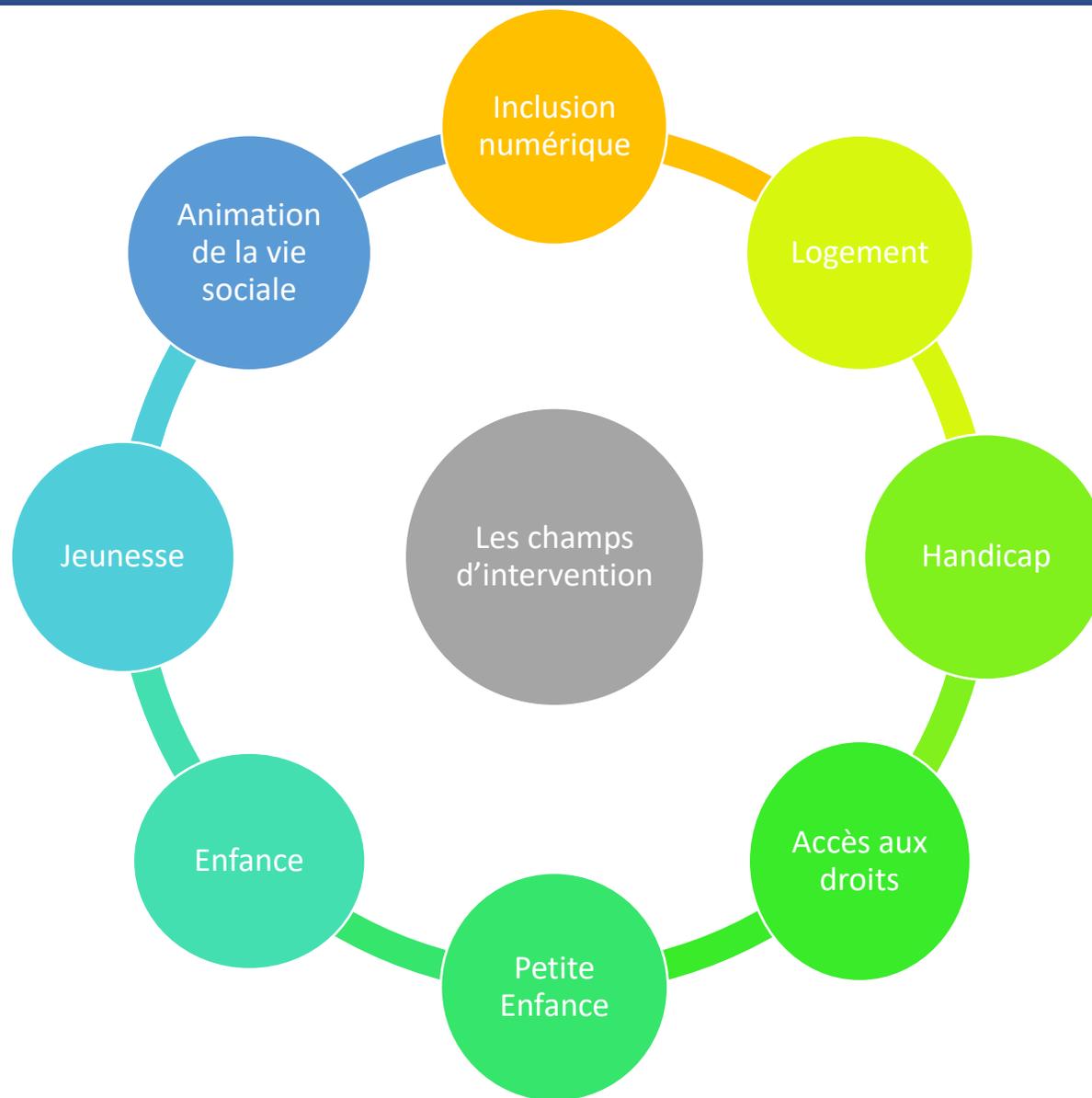
Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

La CTG en quelques mots...



Qu'est-ce que la Convention Territoriale Globale (CTG) ?

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE

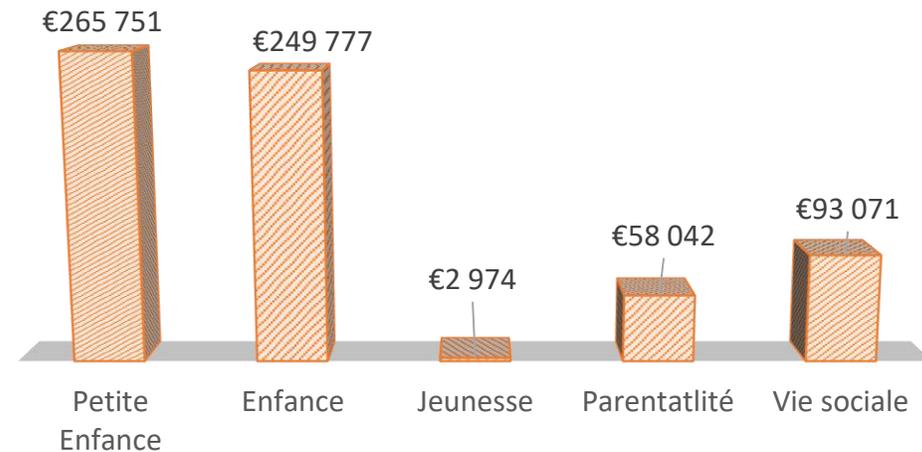


Bilan du partenariat

Actions CEJ (antérieures & nouvelles)

- ALSH
- EAJE
- LAEP
- RAM
- Coordinateur Jeunesse
- Coordinateur Petite Enfance
- Séjours
- Formation BAFA/BAFD

2021



Actions de soutien à la parentalité et d'animation de la vie sociale

- CSC Maison de quartier
- Association « Bien grandir ensemble »
- CLAS (Ville de Fontenay-aux-Roses et ASAP)
- LAEP (Manège aux jouets)

Bonus de Territoire

Actions existantes

=

Forfait spécifique à la Ville, lissé et identique pour l'ensemble des structures de la Ville

Actions nouvelles = Forfait national

➤ BT Offre existante : 1 157,60 € (donnée prévisionnelle, calculée à partir de la PSEJ 2021)

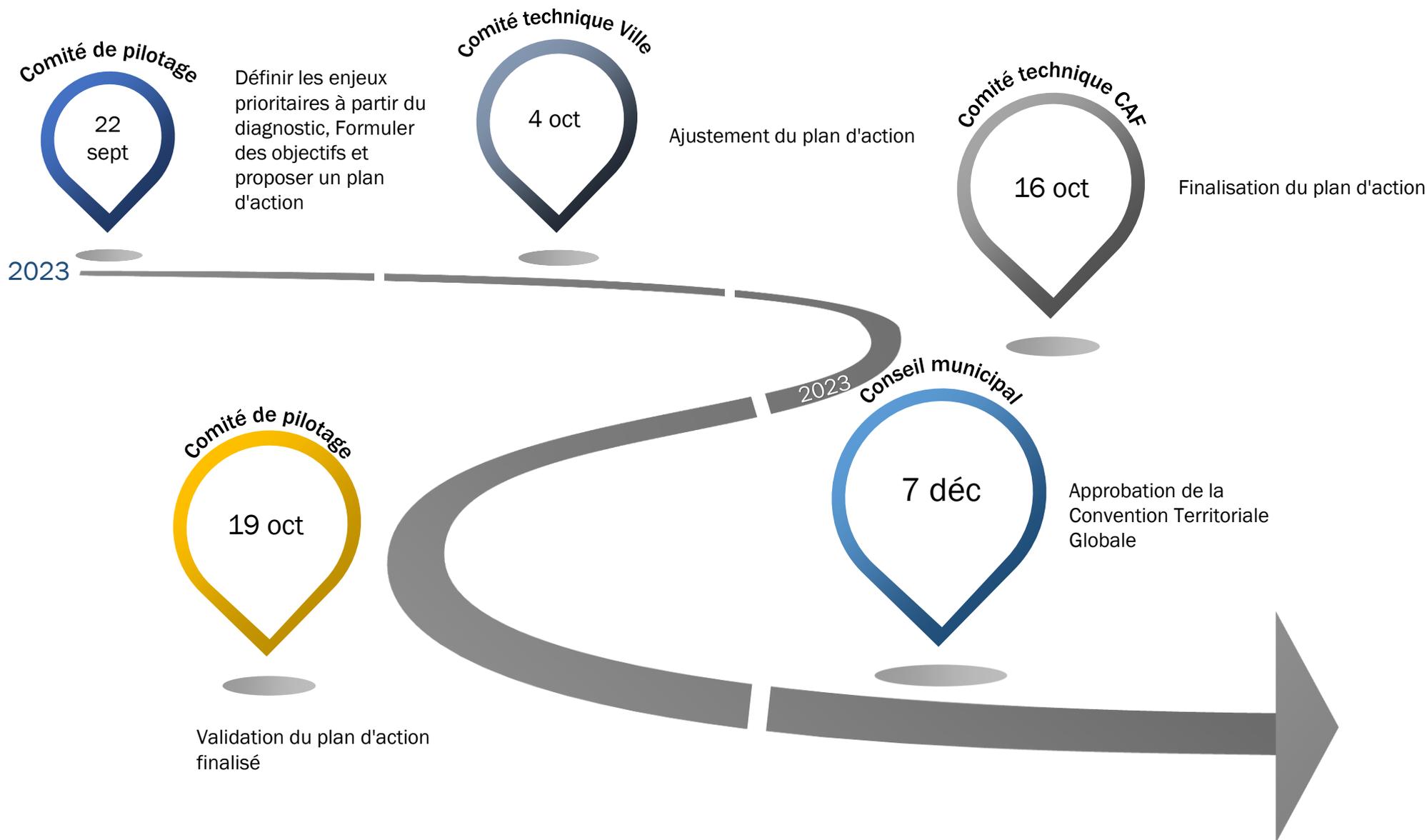
Bonus territoire EAJE			
Places soutenues	203	Montant par place	= 1 157,60 €
Montant des aides retenues (PSEJ 2021)	234 992,31 €	Montant par place retenu	1 157,60 €

Diagramme illustrant le calcul du montant par place retenu : Montant des aides retenues (234 992,31 €) divisé par le nombre de places soutenues (203) équivaut au montant par place retenu (1 157,60 €).

Dispositifs	Montant du forfait national pour l'offre nouvelle
EAJE	2 600 €
RAM	12 500 € / ETP
LAEP	20€ / h de fonctionnement
Ludothèque	10€ / h d'ouverture

La démarche de construction du projet

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



- ✓ Egalité des chances
- ✓ Continuité des parcours éducatifs de 0 à 17 ans
- ✓ Inclusion du public présentant des besoins éducatifs particuliers
- ✓ L'engagement, l'éducation à la citoyenneté, la laïcité et au développement durable
- ✓ Développer le rôle et la place des familles

2022-2025



2022-2026

- ✓ Pérennité de l'offre et des structures
- ✓ Qualité et diversité de l'offre
- ✓ Maillage équilibré du territoire en fonction des besoins
- ✓ Communication efficiente et complète aux familles
- ✓ Accès au droit et inclusion du numérique
- ✓ Actions à destination des publics précaires
- ✓ Inclusion des enfants en situation de handicap

La parentalité

Chiffres clés

- 41%** des ménages sont des couples avec enfants ou des monoparents (4528)
- 32%** de monoparents (1479 familles monoparentale)
- 68%** de couples avec enfant(s)
- 19%** la part de familles nombreuses des familles avec enfants de moins de 25 ans
- 43** séparations déclarées en 2021
- 22** allocataires ont été suivis en 2021 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service parent seul ou parent aujourd'hui
- 6** actions et structures de soutien à la parentalité ont été financées par la Caf en 2021 dans le cadre de la prestation de service. Ce qui représente **60 276 €**

Recommandations

- Impliquer les parents et renforcer leur rôle dans la vie de leur enfant
- Développer un réseau de parents pour accompagner les plus isolés
- Organiser des campagnes d'informations

Constats

- La population allocataire est majoritairement familiale (53 %)
- Une **population familiale au vu d'une part élevée de couples avec enfant(s) parmi les ménages de la commune** : 28 % contre 25 % en France
- Une légère surreprésentation également de familles monoparentales parmi les ménages : 13 % contre 11 % dans l'EPT et 10 % en France
- Une **part élevée de femmes seules à Fontenay-aux-Roses** : près d'un quart des ménages (24 %) sont des femmes seules, un chiffre qui peut interroger (s'agit-il de femmes retraitées veuves ?)
- Des **familles nombreuses (3 enfants ou plus) plus présentes à Fontenay-aux-Roses qu'en France** : 11 %, comme dans le département, contre 9 % en France
- Une **forte présence de familles monoparentales dans la commune**, souvent plus touchées par la précarité, avec une surreprésentation par rapport aux autres territoires : 22 % contre 19 % dans l'EPT et le département, 16 % en France
- Un nombre de **familles monoparentales en forte augmentation** : +35 % en 10 ans (soit 386 familles supplémentaires)
- Aucune structure de médiation familiale ni d'espace de rencontre n'a été financée par la Caf en 2021 (contre 6 & 5 HDS), néanmoins des **lieux dédiés à la parentalité sur la commune** : Un espace famille à la Maison de quartier des Paradis, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, la ludothèque Le Manège aux Jouets et une association « La Parenthèse »
- L'association des parents en tant qu'acteurs et partenaires de la co-éducation** de leurs enfants reste un enjeu, et représente une préoccupation des professionnels

Sources :

- Données Insee recensement de la population 2019, issues du site Internet de l'Insee
- Données CAF et INSEE pour le diagnostic CTG 2023 de Fontenay-aux-Roses
- Diagnostic Projet Educatif de Territoire de la Ville de Fontenay-aux-Roses 2022-2025
- Rapport de diagnostic pour l'Analyse des Besoins Sociaux, CCAS Fontenay-aux-Roses et Ithéa-conseil.

La petite enfance (0 à 3 ans)

Chiffres clés

- 3,9 %** de jeunes enfants (0 à 3 ans) contre 3,3 % en France
- 13,2 %** le taux de natalité (251 naissances en 2020)
- 176** familles en lien avec le Relais Petite Enfance en 2020
- 8** EAJE sur la ville (5 municipales, 3 privées)
- 203** berceaux temps pleins
- 320** enfants ayant été accueillis au sein des 5 crèches municipales en 2020, et notamment des enfants en situation de handicap
- 61 %** des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent
- 533** Foyers allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans perçoivent la Paje en 2021

Recommandations

- Optimiser l'offre d'accueil existante
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins des familles
- Soutenir les familles monoparentales dans la garde de leurs enfants

Sources :

- Données CAF et INSEE pour le diagnostic CTG 2023 de Fontenay-aux-Roses
- Rapport de diagnostic pour l'Analyse des Besoins Sociaux, CCAS Fontenay-aux-Roses et Ithéa-conseil.

Constats

Des **jeunes enfants (0 à 3 ans) plus présents qu'en France**. Néanmoins, une part de jeunes enfants en baisse : -0,9 % entre 2008 et 2018.

Une **offre en places d'accueil plus faible**, d'un point de vue quantitatif, par rapport aux autres territoires : 49,4 places pour 100 enfants dans la commune contre 71 dans l'EPT. (2020). Une **offre majoritairement portée par des places en accueil collectif** (60 %)

Les places en accueil individuel représentant 34 % de l'offre, avec un **revenu moyen des assistantes maternelles plus élevé qu'ailleurs**, pouvant complexifier l'accès à ce type d'accueil pour les parents

Des **besoins potentiellement forts en mode d'accueil au vu d'une forte activité des parents de jeunes enfants**. Un potentiel **enjeu d'insertion socio-professionnelle** pour une partie des parents de la commune.

Une **faible part d'enfants de 2 ans scolarisés dans la commune** : 4% à Fontenay-aux-Roses contre 13% dans l'EPT Vallée Sud Grand Paris et 15% dans les Hauts-de-Seine

Une part plus élevée qu'ailleurs d'enfants de moins de 3 ans **dont seulement un des deux parents travaille** (30 %), un chiffre à mettre en lien avec l'offre d'accueil plus limitée, impliquant un arrêt de l'activité professionnelle pour l'un des parents ?

Un nombre de bénéficiaires de la PreParE similaire à celui de l'EPT mais plus élevé que dans le département ou qu'en France : 1,6 pour 100 enfants contre 1,4 en France.

L'enfance (3 à 11 ans)

Chiffres clés

- 3 211** enfants âgés de 3 à 11 ans RP 2019 (13% de la population municipale)
- 2144** enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune (2021).
- 538** enfants fréquentent les accueils de loisirs du mercredi régulièrement (+ de 2/mois)
- 16** enfants en situation de handicap fréquentent les accueils de loisirs
- 12** écoles primaires sur la ville (11 publiques et 1 privée)
- 39 %** des enfants ayant bénéficié d'une action CLAS en 2021 sont en élémentaire
- 7 %** des enfants d'allocataires de 3-11 ans (166) ont bénéficié de l'aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2021 (5% HDS)
- 2 478** enfants sont couverts par la Caf (77%)
- 27 %** des enfants couverts par la CAF résident dans un foyer monoparental
- 64** enfants ans bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé au 31/12/21
- 687** enfants d'allocataires de 3-11 ans vivent sous le seuil du bas revenus au 31/12/21

Recommandations

- Développer les actions « passerelle » en vue de faciliter les transitions (Crèche => maternelle, école=> collège)
- Renforcer la prévention des comportements à risque

Sources :

- Source : Données Insee recensement de la population 2019, issues du site Internet de l'Insee
- Données CAF et INSEE pour le diagnostic CTG 2023 de Fontenay-aux-Roses
- Diagnostic Projet Educatif de Territoire de la Ville de Fontenay-aux-Roses 2022-2025
- Rapport de diagnostic pour l'Analyse des Besoins Sociaux, CCAS Fontenay-aux-Roses et Ithéa-conseil.

Constats

Une **population jeune sur le territoire** : 21 % de 3-14 ans, une part plus élevée que dans l'ensemble des autres territoires (18% dans l'EPT, 19% dans le département). Un nombre de jeunes, par ailleurs, en augmentation (+ 25 % de 3-14 ans en moyenne)

Une **offre scolaire importante et divisée par quartier**.

Des **situations « d'évitement »*** de certaines écoles par les parents en raison d'inégalités sociales marquées sur le territoire

52 % des enfants d'allocataires résidant **au sein d'un foyer monoparental, vivent sous le seuil du bas revenus et 27 % des enfants d'allocataires résident au sein d'un foyer monoparental basculeraient sous le seuil de bas revenus**, sans la perception de leurs prestations (21% HDS)

Des activités péri- et extra-scolaires fréquentées et appréciées, une réflexion à poursuivre sur leur adaptation aux profils des enfants, aux âges et aux différents temps.

Les temps péri- et extra-scolaires **sont largement fréquentés et obtiennent un taux élevé de satisfaction des familles**. Les acteurs éducatifs jugent que les activités proposées sur le temps périscolaire sont adaptées aux attentes et besoins des enfants. Néanmoins, une marge de progrès demeure **quant aux transitions entre les niveaux** (exemple : école élémentaire -> collège) et **la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers**.

* Verbatims issus des entretiens avec les acteurs ayant eu lieu en février 2022 dans le cadre de l'ABS

La jeunesse (12 à 25 ans)

Chiffres clés

- 4 317** jeunes de 12-24 ans, soit 17% de la population municipale, 2% des jeunes du département.
- 1 472** jeunes de 11-17 ans étaient scolarisés en dehors de leur commune de résidence
- 942** scolarisés dans leur commune et 52 non scolarisés
- 26%** taux de chômage pour les 15-24 ans enregistré en 2018 (22% HDS)
- 69%** des 18-24 ans étaient scolarisés en 2018 (61% IDF)

Recommandations

- Le développement d'actions autour de la prévention dès le plus jeune âge
- Le renforcement de la dynamique partenariale dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse
- Le repérage des jeunes en difficulté
- L'accompagnement de l'insertion professionnelle des jeunes

Constats

Un **soutien apporté aux élèves en difficulté dès le collège**

Une **offre scolaire moins présente pour les 11-17 ans ?**

Une majorité d'enfants de 11-17 ans scolarisés dans une autre commune

Des **jeunes de 18-29 ans légèrement moins présents que dans l'EPT, mais une part néanmoins supérieure à la moyenne française** (15 % contre 16 % dans l'EPT, 14 % en France). Un nombre de 18-29 ans en baisse sur le territoire, particulièrement pour les 25-29 ans (-17 %), en lien avec des difficultés d'accès au logement ? Des départs pour une formation ou pour un premier emploi ?

Une légère surreprésentation de jeunes familles monoparentales (5 % contre 3 % dans l'EPT), un public à accompagner plus spécifiquement ?

Quelques **indicateurs de fragilité concernant l'emploi des jeunes**

Un taux de chômage des jeunes similaire à la part française et plus élevé que dans l'EPT ou le département : 26 % des 15-24 ans au chômage (contre 23 % dans l'EPT et 22 % dans les Hauts-de-Seine) et 22 % des 25-29 ans au chômage (contre 15 % dans l'EPT et 14 % dans le département)

Une part de jeunes de 20-24 ans à temps partiel plus élevée qu'ailleurs : 37 % contre 31 % dans l'EPT, pouvant notamment indiquer un recours aux emplois étudiants important sur la commune

La vie sociale et l'accès aux droits

Chiffres clés

- 25 762** habitants au 1^{er} janvier 2022
- 12%** l'évolution du nombre de 65 ans et plus pour Fontenay-aux-Roses (2008-2018)
- 36 508€** le revenu moyen pour Fontenay-aux-Roses, contre 45 966€ HDS
- 38%** La part des moins de 30 ans dans la population, soit 9 635 individus
- 11%** Le taux de pauvreté monétaire en 2019 (11,9% HDS)
- 76,8%** Le taux d'activité des 15 à 64 ans pour la commune en 2019 est de (78,8 HDS)
- 11,5%** Le taux de chômage des 15 à 64 ans pour la commune en 2019 (10,7% HDS)
- 50%** des personnes accompagnées dans leurs démarches partenaires ont moins de 45 ans.
- 1 centre social** financé par la CAF et possède l'agrément « animation collective et familiale »
- 93 000€** de financement versé par la CAF au centre social en 2021, dont 23 300€ au titre de l'agrément « Animation collective et familiale »

Recommandations

- Un conseiller numérique permettrait d'organiser des ateliers numériques ou de guider les usagers dans ces démarches
- Développer l'autonomie des personnes en améliorant l'accompagnement

Constats

Une grande précarité des usagers de France Services avec des problématiques sociales importantes. Manque d'autonomie des personnes et résistants à l'apprentissage du numérique (90% des usagers ont été accompagnés totalement par un aidant).

Peu d'articulation entre les acteurs du territoire, peu d'appui des partenaires socles.

Forces

Des équipements de proximité ouverts à tous (France service, CCAS, espace jeunes, Eaje, alsh, école, etc...)

Une tarification accessible pour les familles des services municipaux

Un PEdT ambitieux, transversal et qui œuvre pour la cohérence éducative

Une Direction Enfance Jeunesse et un poste de chargé de la politique éducative pour garantir la mise en œuvre des actions éducatives sur la Ville

Faiblesses

Besoin de constituer des instances éducatives pluridisciplinaire afin d'accompagner au mieux les enfants et leur famille

Pas suffisamment de concertation avec les enfants/jeunes autour des sujets qui les concernent

Les difficultés de recrutement sur des secteurs en tension (Petite enfance, périscolaire, ...)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



Opportunités

Un tissu associatif riche et impliqué.

Un partenariat de qualité entre la Ville et les partenaires locaux (l'Education Nationale, SST 11, le département, la CAF, ...)

Des parents volontaires pour la réussite éducative de leur enfant

Le plan d'action de la CTG

Menaces

Des enfants/jeunes en difficultés face aux apprentissages

Une augmentation des comportements difficiles et/ou violents

Des jeunes en recherche d'autonomie qui ont besoin d'accompagnement

Des parents démunis face aux difficultés de leurs enfants et qui peuvent avoir du mal à se mobiliser

Des familles en fracture numérique pour suivre la scolarité de leur enfant

L'égalité des chances et la réussite éducative

- Favoriser l'accès et la participation aux activités culturelles et artistiques (plan mercredi, ...)
- Susciter l'envie d'apprendre et contribuer à consolider les savoirs fondamentaux (stage lecture, ...)
- Renforcer la prévention et la prise en charge des comportements à risque (actions de sensibilisation, dispositif de prise en charge)
- Assurer la continuité des parcours éducatifs (passerelle, ...)
- Sensibiliser à la citoyenneté et la représentation en démocratie (CME et CJC, associer les enfants aux projets qui les concernent,

L'inclusion du public en situation de handicap

- Poursuivre la sensibilisation du public à la différence (temps d'échanges et de partage entre pairs, ...)
- Assurer la continuité du parcours des enfants et adolescents à besoins éducatif particuliers pour faciliter leur inclusion
- L'accessibilité pour permettre à toute personne de pouvoir accéder à un lieu, une prestation, un équipement, sans discrimination.
- Développer des temps d'échanges et de partage entre professionnels pour faire évoluer les pratiques

L'accompagnement des familles dans leur rôle de parents

- Impliquer les parents et renforcer leur rôle dans la vie de leur(s) enfant(s)
- Animer un réseau de parents
- Développer les actions de soutien à la parentalité (atelier parents, conférences thématiques)
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation communes (harcèlement scolaire et cyberviolence, prostitution des mineurs, radicalisation, violence intrafamiliale, ...)

L'insertion sociale et professionnelle

- Améliorer l'inclusion des personnes les plus éloignées du numérique (conseiller numérique, atelier numérique, ...)
- Améliorer l'autonomie du citoyen en le rendant acteur
- Développer des logiques d'accompagnement de proximité (CLAS, parcours scolaire, formation, emploi, ...)
- Développer l'accès aux droits pour les habitants & lutter contre le non-recours aux droits

Le renforcement du maillage territorial en matière d'offre d'accueil petite enfance

- Développer une offre d'accueil des moins de 3 ans (extension de la crèche des paradis, création d'une Maison des Assistantes maternelles, développement de micro-crèche privée)
- Soutenir l'éducation nationale pour l'ouverture de TPS
- Promouvoir et améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance

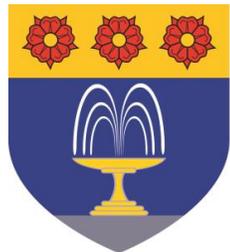
Pilotes de la CTG – CAF92 & Ville de Fontenay-aux-Roses



Perrine MARTIN, conseillère en développement
Service Expertise et Développement territorial

☎ 01.40.97.19.53

✉ perrine.martin@cafnanterre.cnafmail.fr



Fontenay-
aux-Roses

Linda BOISSEAU, chargée de la politique éducative
Direction Enfance Jeunesse

☎ 01.41.13.21.24

✉ linda.boisseau@fontenay-aux-roses.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



Convention Territoriale Globale (CTG) Caf 92 – Fontenay-aux-Roses

Réunion de lancement de la démarche CTG
07/11/2022

Pilote Caf de la CTG :

Perrine MARTIN – conseillère en développement





Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



- 1. Bilan des actions menées dans le cadre du CEJ 2021**
- 2. Bilan des actions de soutien à la parentalité et d'animation de la vie sociale soutenues par la Caf**
- 3. Présentation de la CTG**
- 4. Du CEJ à la CTG : les évolutions**
- 5. Le « Bonus Territoire »**
- 6. Le poste de « chargé de coopération »**
- 7. Proposition d'un échancier de travail**
- 8. Les outils mis à disposition**



Bilan des actions CEJ 2021

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE

S²LO

Typologie	Type Action	Nom Action	Financement 2021	Commentaires
Actions nouvelles	Enfance	ALSH Pierre Bonnard	12 297,91 €	Projet de rénovation en cours sur cette implantation
		ALSH Parc élémentaire (création)	18 681,56 €	
	Petite Enfance	LAEP	6 187,12 €	
		EAJE Perverches unité Fleurie	22 453,19 €	
		MA Péri (extension 7 places)	16 690,57 €	
		MA Pervenches (extension 12 places)	25 864,40 €	
		Multi Accueil Oasis	29 709,06 €	
	Jeunesse	BAFA/BAFD	635,87 €	
		Coordination Jeunesse	28 776,00 €	
TOTAL ACTIONS NOUVELLES			161 295,68 €	
Actions antérieures	Petite Enfance	CLSH Maternel	170 016,07 €	
		RAM	6 417,78 €	
		MA Oasis	66 456,65 €	
		EAJE Paradis	73 818,44 €	
		Coordination PE	18 150,00 €	
	Jeunesse	Séjours aide au montage de projets	2 974,76 €	
		Séjour ALSH et PIJ	19 372,70 €	
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES			357 206,40 €	
		TOTAL FINANCEMENT	518 502,08 €	



Les actions de soutien à la parentalité et d'animation de la vie sociale soutenues par la Caf

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE

S²LO

Axe thématique	Gestionnaire	Actions	Financements
Le soutien à la parentalité	CSC Maison de quartier des Paradis	AAP Parentalité 2021	15 000 € (2021)
	Association « Bien Grandir Ensemble »	AAP Parentalité 2021 (lieu ressource)	19 800 € (2021)
	Ville de Fontenay-aux-Roses (service jeunesse)	CLAS	13 375,75 € (prévisionnel 2021-2022)
	Association ASAP	CLAS	5 330 € (prévisionnel 2021-2022)
	Association le Manège aux jouets	LAEP	4 537,22 € (2021)
L'animation de la vie sociale	CSC Maison de quartier des Paradis	Prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille »	93 071 € (prévisionnel 2021)



Qu'est-ce que la CTG ?

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE

S²LO

Une **démarche stratégique** conclue entre la Caf et la ville visant le maintien ou le développement de services aux familles sur le territoire

Une convention **pluriannuelle** qui définit un plan d'actions, sur 4 ou 5 ans

Une convention basée sur un **diagnostic** conjoint du territoire

Une convention **transversale** portant sur l'ensemble des champs de compétences de la Caf : Petite enfance, enfance, Jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement...

Une **convention socle** qui pose le **cadre d'intervention de référence** pour le partenariat entre la Caf et la collectivité, auquel vont être adossées les autres interventions de la Caf sur le territoire



Du CEJ à la CTG : qu'est-ce qui perdure, qu'est-ce qui évolue ?

- Un contrat **d'engagement** et de développement entre la ville et la Caf
- Une convention fondée sur un **diagnostic** et un **plan d'actions**
- Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec :
 - La garantie d'un **maintien** pluriannuel des financements,
 - Le **maintien des financements précédemment versés au titre du CEJ** à l'échelle du territoire
 - Le maintien du principe de financement des services **existants** et des actions **nouvelles**



- ✓ A partir de 2023, une démarche de **droit commun**
- ✓ Pluriannuelle, **jusqu'à 5 ans (2023-2027)**
- ✓ Passage de 2 thématiques (Enfance et Jeunesse) à **tous les champs d'intervention de la Caf** : *petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap, logement...*
 - une multiplicité d'acteurs qui demande un **pilote** Caf et ville
- ✓ L'inscription dans la CTG des actions générant de nouveaux **financements** mais aussi des actions d'amélioration **qualitative** du service rendu
- ✓ Un nouveau dispositif de financement à l'échelle du territoire : le **Bonus territoire** (BT)



Le Bonus Territoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



1- **Calcul du BT par dispositif** : EAJE, RAM, LAEP, ludothèque, ALSH, séjours, Bafa/BAFD, postes.

2- **Un BT par unité d'œuvre** : xxx €/place, xxx €/ETP RAM, x€/h, etc.

3- **Pour les actions existantes**, un forfait spécifique à chaque ville, lissé et donc, identique pour l'ensemble des structures soutenues par la ville.

4- **Pour les actions nouvelles** :

Un BT offre nouvelle forfait national =>

Dispositifs	Montant du forfait national pour l'offre nouvelle
EAJE	2 600 €
RAM	12 500 € / ETP
LAEP	20€ / h de fonctionnement
Ludothèque	10€ / h d'ouverture

Le Bonus Territoire (BT)

➤ Le principe d'un **paiement direct aux gestionnaires** :

- Pour **simplifier** les flux financiers,
- Pour un **versement en même temps que la PS**

→ Le BT demande à ce que les villes **continuent de soutenir** les structures (subvention de fonctionnement, réservation, mise à disposition).

→ Demande un **ajustement et/ou une renégociation** des financements de la ville aux différents équipements

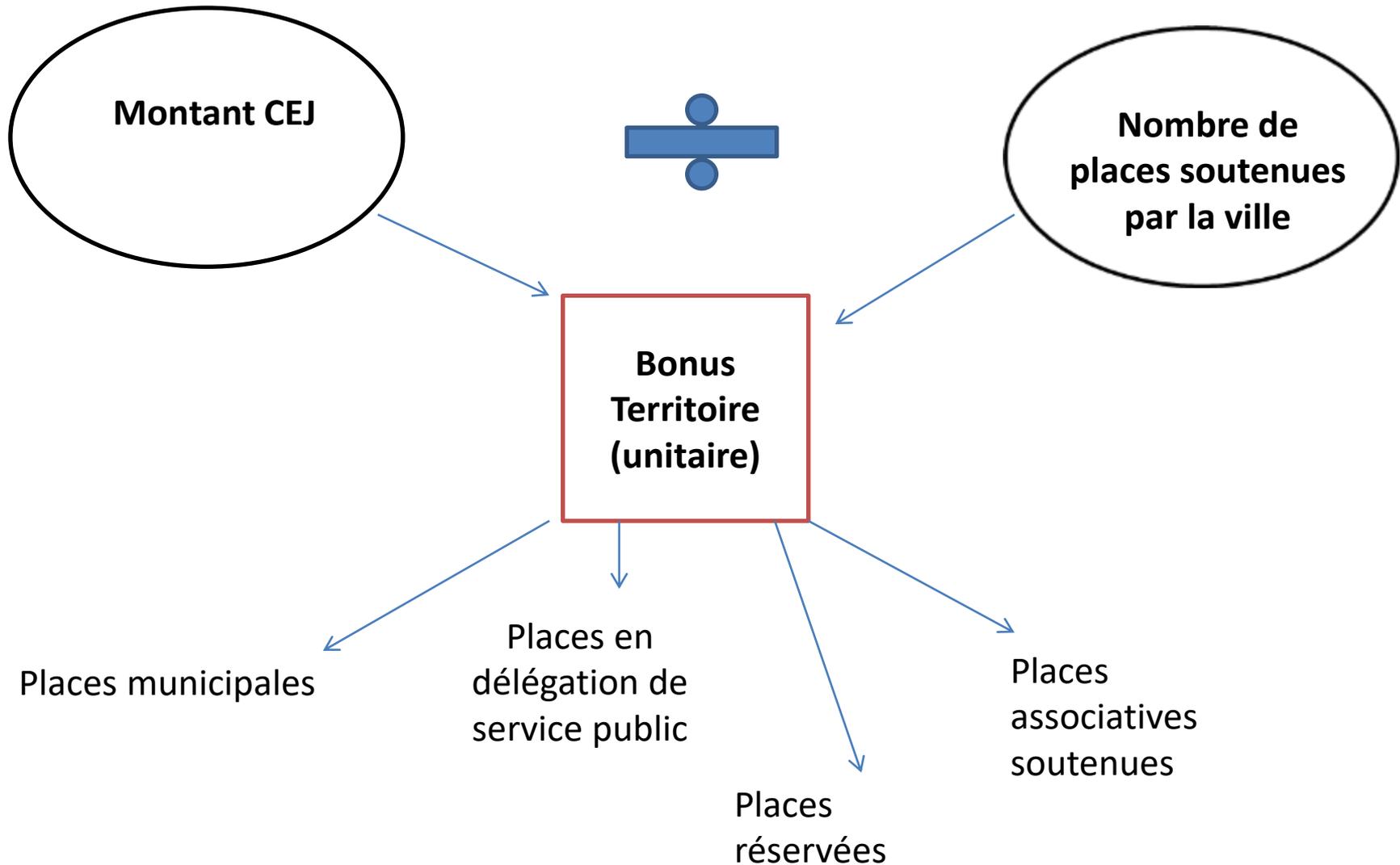
➤ Cas des subventions aux associations : paiement du BT aux associations

➤ Cas des DSP et réservations de place :

La Caf continue de verser à la ville tant que la DSP et les réservations négociées sont en cours.

Paiement au gestionnaire suite à renégociation.

Le Bonus Territoire EAJE (BT)





Exemple de calcul du BT EAJE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE

- BT Offre existante : 1 157,60 € (*donnée prévisionnelle, calculée à partir de la PSEJ 2021*)

Bonus territoire EAJE			
Places soutenues	203	Montant par place	= 1 157,60 €
Montant des aides retenues (<i>PSEJ 2021</i>)	234 992,31 €	÷ Montant par place retenu	1 157,60 €

- BT EAJE offre nouvelle : revalorisation pour atteindre 2 600 € par place

Du poste coordinateur CEJ au poste de chargé de coopération

Pour les postes existants :

- un passage du poste de coordinateur CEJ au poste de chargé de coopération CTG qui réinterroge les missions portées par le coordinateur

Un chargé de coopération positionné sur une thématique d'intervention (**mise en œuvre des orientations stratégiques** de la ville en matière de développement et d'amélioration de l'offre de service aux familles concernant **une des thématiques prioritaires communes Caf-ville**)

Ex: Inclusion des enfants porteurs de handicap, accompagnement spécifique de familles monoparentales

- Ce qui nécessite un investissement important : minimum **0,5 ETP** (*pour une seule personne*)
- Salarié de la ville - Fiche de poste à **partager avec la Caf**, pour aval ; ainsi que ses évolutions





Echéancier 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE





Les outils CTG

Le diagnostic conjoint :



- Des fiches statistiques thématiques transmises par la Caf (Insee et base Caf)
- Une proposition de complétude par vos connaissances au sein de ces fiches
 - Existant
 - Forces et opportunités/projets
 - Faiblesses et risques

→ identification des thèmes d'intervention, base de travail pour les affiner et les décliner en actions



Le plan d'actions



Les fiches actions

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



Plan d'actions

 **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine**

PLAN D' ACTIONS Ville de :



DESCRIPTION des ACTIONS A MENER (ici : titre des actions ; ces dernières seront préciser dans des fiche fiches action)

Thématique travaillée* :	Constats > Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	année de réalisation	OBSERVATIONS COPIL 2021
1. Petite enfance (0-3 ans)						
2. Enfance (3-11 ans)						
3. Ados / Jeunesse / jeunes adultes (12-25 ans)						
4. Parentalité						
5. Accès aux droits						

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



Fiche action

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Caf des Hauts-de-Seine
FICHE-ACTION

Axe : titre de l'axe/la thématique

Action n°x : titre de l'action

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation



Pilote CAF

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_20-DE



Perrine Martin – conseillère en développement
01 40 97 19 53 – perrine.martin@cafnanterre.cnafmail.fr

- Merci pour votre attention -



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine
PLAN D' ACTIONS Ville de : FONTENAY-AUX-ROSES

ANNEXE 3

		<u>DESCRIPTION des ACTIONS A MENER</u>			
<i>Thématique travaillée*</i>	<i>Constats > Objectif(s)</i>	<i>Propositions d'action</i>	<i>Services Ville et partenaires associés</i>	<i>Services Caf</i>	<i>année de réalisation (indicatif)</i>
Petite enfance	<p>Constats : -7 EAJE (5 municipaux et 2 privés) et 1 RPE sur le territoire municipal -Un poste de coordinateur petite enfance financé au titre du CEJ -Une offre d'accueil d'accueil du jeune enfant plus réduite que sur le reste du territoire départemental -Des besoins de mode d'accueil potentiellement fort sur la commune au vu de la forte activité des parents de jeunes enfants</p> <p>Objectifs : -Maintenir et développer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire -Poursuivre la structuration d'une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins des familles -Développer la communication et l'information des familles</p>	<p>1. Maintien et développement de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire municipal -Extension de 30 berceaux sur la crèche des Paradis -Réflexion autour de la création d'une MAM</p>	<p>Sandra DASPRE sandra.daspre@fontenay-aux-roses.fr Linda BOISSEAU linda.boisseau@fontenay-aux-roses.fr Elodie TRABELSI elodie.trabelsi@fontenay-aux-roses.fr</p>	<p>Pôle d'accompagnement des projets sociaux Christophe LATOUR christophe.latour@cafnanterre.cnafmail.fr</p>	<p>maintien : 2024 développement :2025-2026</p>
		<p>2. Organisation d'un forum petite enfance -Etude de la possibilité d'une participation d'agents Caf au forum organisé par la ville</p>		<p>Agence de Châtenay-Malabry Marie-Pierre ALLIAUME marie-pierre.alliaume@cafnanterre.cnafmail.fr</p>	<p>courant 2024 avril</p>
		<p>3. Travail autour d'une articulation entre le service petite enfance et l'Agence Caf de Châtenay-Malabry - Appui de situations accompagnées par les travailleurs sociaux Caf pour la recherche d'un mode d'accueil</p>		<p>Agence de Châtenay-Malabry Marie-Pierre ALLIAUME marie-pierre.alliaume@cafnanterre.cnafmail.fr</p>	<p>à partir de 2024</p>
		<p>4. Mise à jour de la fiche de poste du coordinateur petite enfance financé au titre du CEJ -Mise en conformité avec le référentiel national du poste de "chargé de coopération CTG" -Validation de la nouvelle fiche de poste par la Caf</p>		<p>Pôle d'Elaboration des Politiques d'Action Sociale Perrine MARTIN perrine.martin@cafnanterre.cnafmail.fr</p>	<p>nov-23</p>



Enfance-Jeunesse	<p>Constats : -3 211 enfants âgés de 3 à 11 ans RP 2019 (13% de la population municipale); -4 317 jeunes de 12-24 ans, soit 17% de la population municipale, 2% des jeunes du département; -538 enfants fréquentent les accueils de loisirs du mercredi régulièrement (+ de 2/mois); -Les temps péri- et extra-scolaires sont largement fréquentés et obtiennent un taux élevé de satisfaction des familles; -Chez les jeunes, des indicateurs de fragilités : taux de réussite au brevet inférieur à la moyenne nationale, taux de chômage supérieur à la moyenne départementale, formes de décrochages accentuées sur le quartier des Paradis.</p> <p>Objectifs : -Sensibiliser à la citoyenneté et la représentation en démocratie</p>	<p>5. Accompagnement des jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté et dans leurs prises d'initiative -Présentation des dispositifs Caf visant à soutenir les actions favorisant la prise d'initiatives des jeunes et l'éducation et la citoyenneté : AAP citoyenneté et vivre ensemble, AAP jeunes, dispositif promeneur du net, PS jeunes, aides individuelles Caf...</p>	Lahila PRIME lahila.prime@fontenay-aux-roses.fr BOISSEAU Linda linda.boisseau@fontenay-aux-roses.fr Elodie TRABELSI elodie.trabelsi@fontenay-aux-roses.fr	<p>Pôle d'Elaboration des Politiques d'Action Sociale</p> Perrine MARTIN perrine.martin@cafnanterre.cnafmail.fr	2024
	<p>6. Mise à jour de la fiche de poste du coordinateur jeunesse financé au titre du CEJ -Mise en conformité avec le référentiel national du poste de "chargé de coopération CTG" -Validation de la nouvelle fiche de poste par la Caf</p>	<p>Pôle d'Elaboration des Politiques d'Action Sociale</p> Perrine MARTIN perrine.martin@cafnanterre.cnafmail.fr		2023	
Parentalité	<p>Constats : -41% des ménages sont des couples avec enfants ou des monoparents (4528); -Une légère surreprésentation également de familles monoparentales parmi les ménages : 13 % contre 11 % dans l'EPT et 10 % en France; -Un nombre de familles monoparentales en forte augmentation : +35 % en 10 ans (soit 386 familles supplémentaires); -L'association des parents en tant qu'acteurs et partenaires de la co-éducation de leurs enfants reste un enjeu, et représente une préoccupation des professionnels</p> <p>Objectifs : -Impliquer les parents et renforcer leur rôle dans la vie de leur enfant; -Développer un réseau de parents pour accompagner les plus isolés; -Organiser des campagnes d'informations.</p>	<p>7. Développement de l'offre d'accompagnement des parents dans l'exercice de leur fonction parentale -Présentation de l'AAP Parentalité et de son forfait "ville en CTG" dédié</p>	Sandra DASPRE sandra.daspre@fontenay-aux-roses.fr BOISSEAU Linda linda.boisseau@fontenay-aux-roses.fr Elodie TRABELSI elodie.trabelsi@fontenay-aux-roses.fr	<p>Pôle d'Elaboration des Politiques d'Action Sociale</p> Perrine MARTIN perrine.martin@cafnanterre.cnafmail.fr	à partir de novembre 2023
Animation de la vie sociale	<p>Constats : -Un centre social bénéficiant des agréments Caf "animation globale et coordination" et "animation collective famille" -Le centre social a été intégré au sein du CCJL depuis 2022; -Un fonctionnement fragilisé (absence de direction, réduction des équipes...) -Un élaboration en cours du projet social transitoire pour les années 2024 et 2025.</p> <p>Objectifs : -Réaliser un suivi conjoint de la situation du centre social et du projet social transitoire, notamment dans le cadre du rattachement de celui-ci au CCJL</p>	<p>8. Suivi tripartite régulier (Caf-ville-CCJL) du projet social transitoire de la Maison de quartier des Paradis -Suivi du processus de recrutement sur le poste de direction; -Bilan de l'organisation adoptée dans le cadre de l'intégration de la Maison de quartier au CCJL; -Renforcement de la fonction accueil et référent famille (en lien avec la fédération des centres sociaux); -Renforcement de la coordination interne (avec le CCJL et les associations intervenant au sein de l'équipement) et externe (avec les structures du territoire).</p>	Valérie CADEAU valerie.cadeau@fontenay-aux-roses.fr Linda BOISSEAU linda.boisseau@fontenay-aux-roses.fr Elodie TRABELSI elodie.trabelsi@fontenay-aux-roses.fr	<p>Pôle d'Elaboration des Politiques d'Action Sociale</p> Perrine MARTIN perrine.martin@cafnanterre.cnafmail.fr	2024



<p>Accès aux droits/logement</p>	<p>Constats : -36 508€ le revenu moyen pour Fontenay-aux-Roses, contre 45 966€ HDS; -76,8% Le taux d'activité des 15 à 64 ans pour la commune en 2019 est de (78,8 HDS); -11,5% Le taux de chômage des 15 à 64 ans pour la commune en 2019 (10,7% HDS); -Un centre social agréé par la Caf -Une Maison France Services</p> <p>Objectifs :</p>	<p>9. Organisation d'un dialogue de gestion pour améliorer l'articulation des interventions Caf/CCAS sur le territoire L'analyse des besoins sociaux restituée en octobre 2023 a mis en exergue la nécessité d'optimiser les relations avec les agents d'autres organismes type CAF. Des réunions régulières, (avec en ligne de mire une mise en place de permanences "physiques") auront lieu à partir de la fin d'année 2023. - Dans le même esprit, il sera proposé aux intervenants CAF de rejoindre le groupe de travail dédié à la thématique "Accompagnement social des fontenaisiens", pour continuer d'améliorer à la fois le parcours de l'utilisateur et la lutte au niveau communal contre les phénomènes de non-recours.</p>	<p>Théo MALEYSSON theo.maleysson@fontenay-aux-roses.fr Linda BOISSEAU linda.boisseau@fontenay-aux-roses.fr Elodie TRABELSI elodie.trabelsi@fontenay-aux-roses.fr</p>	<p>Agence de Châtenay-Malabry</p> <p>Marie-Pierre ALLIAUME marie-pierre.alliaume@cafnanterre.cnafmail.fr</p>	<p>Fin 2023-début 2024</p>
---	--	--	---	--	----------------------------